

279

comme successeurs, et au lieu et place de feu Peter Patterson et Thomas Carfrae, jeune, décédés, et conjointement avec John Ewart, Thomas David Morrison et Thomas Helliwell, les syndics survivants et leurs successeurs, et que la terre actuellement possédée sous l'autorité du dit acte, soit et elle est, par le présent, légalement transférée aux dits John Ewart, Thomas David Morrison, Thomas Helliwell, James Lesslie, David Paterson, Peter Free-land et William McMaster, et à leurs successeurs, ne dépassant pas le nombre de sept en aucun temps, et aux syndics survivants ou demeurés en charge pour le temps d'alors, lorsqu'il surviendra quelque vacance.

La terre en question est transportée à certaines personnes.

5
10
15

II. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à aucun des dits syndics ou à leurs successeurs, de résigner la charge qu'il tient sous l'autorité du dite acte, ou de cet acte, en aucun temps ci-après, par lettre adressée à aucun autre des syndics, pour le temps d'alors.

Tout syndic pourra résigner.

20

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de tous et chacun des syndics pour le temps d'alors, en apprenant la mort ou la résignation d'un autre syndic, de convoquer immédiatement une assemblée des syndics survivants ou demeurés en charge, pour quelque jour légal, qui ne sera pas moins de huit, ni plus de douze jours après avis donné, (hormis que telle assemblée ait déjà été convoquée par quelqu'autre syndic) dans le but de procéder à remplir la vacance par l'élection d'un chef de famille parmi les habitants de la cité de Toronto, et la personne ainsi élue par les syndics survivants ou demeurés en charge, ou la majorité d'entre eux, sera syndic, pour toutes les fins et intentions du dit acte et de cet acte, comme successeur, et au lieu et place du syndic qui sera mort ou qui aura donné sa

Manière de procéder à une nouvelle élection en cas de mort ou de résignation.

25
30
35